

Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

# PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

# PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

A. <u>Dans le cas d'un projet de transition professionnelle</u>, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

#### <u>Déroulement</u>

- 1. Un questionnaire d'entrée voir annexe 1 -
- 2. Une évaluation sur tablette ou en voiture (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- 3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.
- **B.** <u>Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF</u> pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

#### Déroulement

- 1. Une attestation sur l'honneur <u>voir annexe 2</u> pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » :
  - Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
- 4. Une évaluation sur tablette ou en voiture (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- 2. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

#### CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/beaumont-sur-oise/auto-ecole-driven Rubrique: « documents utiles ».



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

# PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATION B

#### **AVANT LA FORMATION**

Avant la signature du contrat de formation, vous devez effectuer une évaluation de départ. Cette évaluation est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Elle permet d'estimer le nombre d'heures dont vous aurez besoin pour obtenir votre permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage.

L'évaluation est menée sur tablette si vous démarrer votre formation ou en voiture avec un enseignant et une fiche d'évaluation si vous avez déjà pris des cours dans une autre auto-école.

### **ÉVALUATION SUR TABLETTE**

#### Moyen:

Tablette et logiciel



#### Durée:

Elle dure entre 45 et 60 minutes.

### Détail des compétences évaluées :

Elle se décompose en trois parties :

- La 1ère correspond à des renseignements d'ordre général concernant l'élève
- La 2<sup>ème</sup> correspond à un questionnaire sur votre expérience de conduite
- La 3<sup>ème</sup> évalue vos facultés cognitives (voir ci-après) :



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

<b>Z</b> syévaluatio	on ooo				Logo AE
Fiche d'évaluation	de dépar	t - Exemplair	e áláve		
TRenseignements d'ordre général  Nom : Prénom : Date de naissance : Nationalité :			Nivesu scolaire Profession : Acuité visuelle : Correction : Visite médicale Incompetibilités		
② Expérience de cor Permis possiblé :	DAxxim □Perrois A1	□ Pavrsis AM □ Pavrsis A	□ Permix B □ Autres	□ Plevos/e	A2 Oberu/e:
Conduite d'une volture :	Plus de 5 h	Moins de 5 /	damais		
Qui vous accompagnait :	☐ Areks	Paveets	☐ Eco/e de conduite		
Où conduisiez-vous ?	☐ Parking	Chemin	□ vwe	Route	
Autre conduite de véhicule ?	Non Motor	□ veo	Cyele	□ Mono R	igóre
<ol> <li>Résultats Cognitif Vos performances respectiv Pour une évaluation ancore à soire groupe s'ége :</li> </ol>	res à chacume de				東京会<** daily consystems 東京会<** daily consystems 東京会<** daily consystems
1 - Mémoire à court terme 2 - Temps de réaction 3 - Largeur du champ de vision 4 - Évaluation parqui, sitease, distance) 5 - Concentration 6 - Obéissance aux régles 対			7 - Coordination main-regard		東京 東京公 東京公 東京公
Volume de formati     26 h de coedaile minimum ac     Proposition heures prati	ques:	heures	Date:	_	T
Proposition acceptée :	_ Our L_Non	Proposition	retenue :	heure	

Cette évaluation vise à la production d'un résultat conduisant à une proposition prévisionnelle d'heures de formation.

Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

### **ÉVALUATION EN VOITURE**

#### Moyen:

Voiture école, enseignant et fiche d'évaluation

#### <u>Durée :</u>

Elle dure environ 55 minutes.

#### Détail des compétences évaluées :

Les catégories de compétences évaluées se décompose en 8 rubriques :

- La première concerne : des renseignements d'ordre général sur l'élève
- La seconde, son expérience de la conduite d'un véhicule motorisé
- La troisième, sa connaissance du véhicule
- La quatrième, ses attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- La cinquième, ses habiletés
- La sixième, sa compréhension et sa mémoire
- La septième, sa perception
- La huitième, son émotivité

#### Procédure de l'évaluation :

Évaluation statique avec des questions ciblées sur :

- L'expérience de la conduite ;
- Les connaissances du véhicule ;
- L'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité.

Évaluation dynamique avec des exercices permettant d'évaluer :

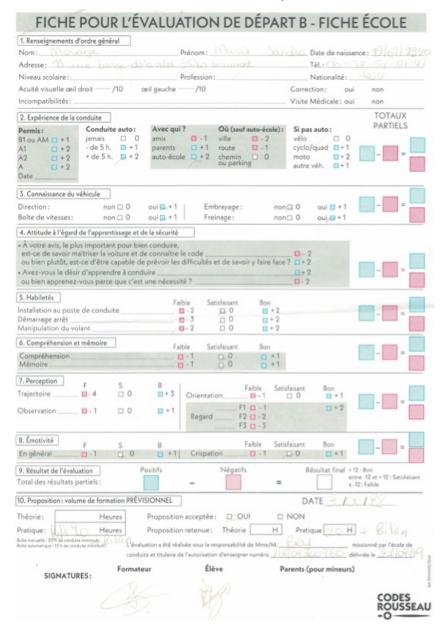
- Les habiletés (l'installation au poste de conduite, le démarrage/arrêt, la manipulation du volant);
- La perception;
- La mémoire et compréhension ;
- L'émotivité.

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 3 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon) conduisant à 3 tranches de propositions de volumes horaires.

4



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695



En fonction du résultat de l'évaluation, un nombre de points est défini, ce qui permet d'estimer un nombre prévisionnel d'heures de formation.

Vous pouvez accepter ou refuser l'estimation du nombre d'heures de formation et indiquer votre choix à la baisse ou à la hausse sur la fiche de notation.

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant. Chaque partie conserve un exemplaire.

Après l'évaluation, une proposition commerciale vous est proposée et si vous l'acceptez le contrat peut être signé.



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

#### **AU COURS DE LA FORMATION**

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, des bilans de compétences sont menés, permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

#### **EN FIN DE FORMATION**

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

### CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/beaumont-sur-oise/auto-ecole-driven Rubrique : « documents utiles ».



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

# PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

<u>Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap</u> (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (https://www.ceremh.org).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes. Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

<u>Le Service chargé localement des examens du permis de conduire</u> (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les autoécoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

#### **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :**

#### La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agrée de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.
  - Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé. La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

#### L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel
- Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants.
   Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.
   Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).
  - Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.
- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie;
- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination;
- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

### Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte un certificat d'aptitude vous sera remis. Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin. Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

#### L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
  - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
  - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
  - On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
  - L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

### L'acquisition d'un véhicule aménagé :

• Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

#### <u>Les aides au financement :</u>

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
  - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
  - aux leçons de conduite,
  - aux aménagements du véhicule.
- <u>De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.</u>



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

# **ANNEXE 1**

Questionnaire d'entrée	dans le cadre de la formation professionnelle
1. <u>Informations générales</u>	
Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	
Financeur	
2. Projet de l'apprenant	
Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
3. Attente vis-à-vis de la form	nation et motivation
Attente	
Motivation(s)	
4. <u>Disponibilité pour la forma</u>	ation
Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	
Expérience(s)	



Siret: 908 384 209 00015 – RCS: PONTOISE Agrément: E22 095 0013 0 – Code APE: 8553Z N° d'activité professionnelle: 11950778695

### **ANNEXE 2**

